



République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan

20250017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

VILLE de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN (38330)

DU C.C.A.S

N° 03

Nombre d'administrateurs en exercice	17
présents	09
votants	11
nombre de voix pour	11
nombre de voix contre	00
abstention	00
NPPV	00

L'an deux mil vingt cinq

Le douze juin

le Conseil d'Administration du CCAS de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Président.

Date de convocation du C.C.A.S. : 04 juin 2025

Présents : M. BONNET, président, Mme MATHIEU, vice-présidente, Mmes ANGLEYS, BOIS, BOURGEOIS, CARBONE, SPALANZANI, Mrs BOIS, MICHALINA.

Pouvoirs : Mme DESCHARRIERES (Mme ANGLEYS), Mme HALLÉ (donne pouvoir à Mme MATHIEU).

OBJETS :

**Convention
de partenariat pour les
sorties cinéma**

Absent(e)s : Mmes BRULEBOIS-VIOTTO, HEILLIETTE, HERA, LE BARRILLEC, THENOZ, M. PISON.

Madame Marie-Béatrice MATHIEU, propose une convention de partenariat entre le CCAS de Montbonnot-Saint-Martin et le CCAS de Biviers.

- Vu l'article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le projet de convention joint en annexe à la présente délibération ;

Certifie exécutoire

Transmis en Préfecture ou
Sous-préfecture
le : 17/06/2025

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr
le : 18/06/2025

Madame Marie-Béatrice MATHIEU rappelle que le CCAS propose aux seniors de la commune de Montbonnot-Saint-Martin et de Biviers, d'assister, une fois par mois, à une séance de cinéma à l'Espace Aragon à Villard Bonnot. Ce service a pour objectif de lutter contre l'isolement des personnes âgées à domicile.

Pour permettre ces sorties, le CCAS fait appel au transporteur « CARS PHILIBERT » titulaire d'un marché en date du 30 janvier 2025. Le montant est fixé selon le BPU du marché. A titre indicatif le montant actuel est de 247.50€ par mois.

Le CCAS de Montbonnot centralise les inscriptions soit 15 personnes maximum pour Biviers. Le CCAS de Montbonnot assure le transport des personnes. La navette est gratuite pour les bénéficiaires. Chaque participant paie sa place de cinéma.

Il est demandé au CCAS de Biviers de participer à ces frais. Il est ainsi proposé d'adopter une convention de partenariat entre le CCAS de Montbonnot-Saint-Martin et le CCAS de Biviers pour l'organisation de ces sorties cinéma. La convention prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2025 pour la durée du marché avec le transporteur qui prend fin le 17 février 2029.

Il sera facturé au CCAS de Biviers une participation correspondant au tiers de la facture du transporteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

Fait à Montbonnot St-Martin,
les jours, mois et an susdits

La Secrétaire,
Anna GUGLIELMI DUMEE



Le Président,
Dominique BONNET



Annexe : convention de partenariat



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
Les CCAS de Montbonnot-Saint-Martin
Et
Biviers**

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montbonnot-Saint-Martin, dont le siège est situé à Montbonnot-Saint-Martin (38330) Allée du Parc de Miribel, BP 14, représenté par Marie-Béatrice MATHIEU, Vice-présidente du CCAS dûment habilité par la délibération N° 2 en date du 15 mai 2024, à signer la présente.

D'une part, désigné ci-après : « le CCAS de Montbonnot-Saint-Martin »

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Biviers, dont le siège est situé à Biviers (38330) 369 chemin de l'Eglise, représenté par Thierry FEROTIN, Maire et Président du CCAS.

D'autre part, désigné ci-après : « le CCAS de Biviers »

Ensemble désignés par les parties

PREAMBULE

Les CCAS de Montbonnot-Saint-Martin et de Biviers proposent à leurs seniors d'assister à une séance de cinéma chaque 2^{ème} lundi du mois à l'Espace Aragon de Villard Bonnot.

Le prix de la séance est à la charge de chaque participant.

La navette est gratuite pour les bénéficiaires avec un départ échelonné pour Montbonnot et pour Biviers le parking de la Moidieu.

Le coût pour la commune de Biviers sera déterminé selon la délibération en date du 12 juin 2025 pour chaque séance pour un nombre maximum de 15 personnes et représentera le tiers du prix de la facture du transporteur.

Le coût pour la commune de Montbonnot-Saint-Martin correspondra au 2/3 du prix de la facture du transporteur. Le nombre maximum de participants sera fonction du nombre de places dans le bus.

Le coût du transport pour la commune de Montbonnot sera déterminé selon le BPU du marché. Le nombre maximum de participants est fonction du nombre de places dans le bus.

Article 1 – OBJET

La convention a pour objet de définir le montant forfaitaire que versera annuellement le CCAS de Biviers au CCAS de Montbonnot-Saint-Martin pour bénéficier du transport de ses seniors pour les séances de cinéma chaque 2^{ème} lundi du mois à l'Espace Aragon de Villard Bonnot avec un arrêt au parking de la Moidieu à Biviers

Article 2 DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2025 pour la durée du marché avec le transporteur soit jusqu'au 17 février 2029.

Article 3 – MONTANT ANNUEL

Le CCAS de Montbonnot-Saint-Martin émettra 2 fois par an une facture correspondant au nombre de sorties.

Article 4 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant le terme par l'une ou l'autre des parties pour tout motif à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A la date de la résiliation, le montant annuel sera calculé, par dérogation au précédent article, au prorata du nombre de mois écoulé depuis la date anniversaire de la présente convention.

Article 5 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend entre les parties sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention, les parties rechercheront un accord amiable, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception, du différend par la partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Convention établie en deux (2) exemplaires

Fait à.....

Fait à

Le2025

Le2025

Pour le CCAS de Biviers
Thierry FEROTIN
Président

Pour Le CCAS de Montbonnot-Saint-Martin
Marie-Béatrice MATHIEU
Vice-Présidente